

Formation Moniteur de ski

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 11:55:06

Le moniteur de ski enseigne le ski et parfois les autres sports de glisse – toutes les catégories de skieurs, des débutants aux champions de clubs. La plupart des moniteurs exercent une seconde activité, sportive ou non. **Description des tâches / conditions de travail** Le moniteur de ski doit s'adapter – toutes sortes de public et de pratiques : skieurs alpins débutants ou confirmés, fondeurs, snow-boarders. Il choisit les pistes et organise ses cours en fonction du nombre de ses élèves, de leur niveau et de leurs attentes. Excellent skieur, il connaît les dangers de la montagne et maîtrise parfaitement les règles de sécurité. Mais la technique de ski ne suffit pas. Le moniteur de ski est avant tout un pédagogue : il sait expliquer, décomposer un mouvement, corriger celui de l'élève, élaborer une progression individualisée, adapter son enseignement selon qu'il donne des cours collectifs ou particuliers. Autant de compétences qu'il doit constamment mettre en pratique. En dehors de ses heures d'enseignement, le moniteur peut également encadrer promenades et randonnées à raquettes en moyenne montagne.

La majorité des moniteurs de ski a un statut de travailleur indépendant. Les autres sont salariés d'organisations de tourisme tels que l'UCPA ou le Club Méditerranée. Il s'agit, bien sûr, d'un métier saisonnier, qui s'exerce de 3 à 5 mois par an et subit les coups des vacances scolaires. C'est la raison pour laquelle la majorité des moniteurs ont une autre activité professionnelle. Là où, beaucoup sont accompagnateurs de moyenne montagne, moniteurs de ski nautique, surveillants de baignade ou animateurs d'activités physiques. D'autres travaillent dans l'hôtellerie, le bâtiment ou l'agriculture. A noter : il existe également des moniteurs de ski qui enseignent à titre bénévole. Ils doivent être titulaires d'un brevet délivré par la Fédération française de ski.

Salaires / revenus Durant la saison d'hiver, 4/5 mois au maximum, un moniteur de ski peut gagner entre 9 000 et 20 000 €, selon le nombre de cours qu'il dispense et la notoriété de la station où il officie. S'il est salarié d'un organisme de vacances ou de tourisme il est payé au mois autour de 1 400 €, brut.

Evolution professionnelle Il est conseillé de diversifier vos compétences pour exercer une activité toute l'année. Vous pouvez par exemple passer un brevet d'Etat d'éducateur sportif en escalade, sports de montagne ou vélo tout terrain. Avec une formation complémentaire, vous pouvez également devenir entraîneur de compétition, conseiller technique ou directeur d'école de ski. **Etudes / formations** Le moniteur de ski doit être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1er degré, option ski alpin ou du BEES ski nordique de fond 1er degré. Le 2e degré n'est exigé que pour des tâches d'encadrement ou d'entraînement pour des équipes dépendant de la Fédération française de ski. Ces diplômes sont délivrés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Ils comprennent des épreuves théoriques de niveau bac et des épreuves pratiques exigeant évidemment un excellent niveau de ski. Le moniteur doit également être en possession de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). Les

brevets délivrés par la Fédération française de ski permettent dans certains cas d'avoir des équivalences pour obtenir le BEES. La possession des brevets d'animateur (BAFA ou BAFD) représentent un plus, mais ne sont pas indispensables.